

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2008**

L'An Deux Mil Huit, le Trente Octobre, à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMINES s'est réuni dans la salle de réunions du premier étage, sous la Présidence de Monsieur Alain DETOURNAY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Vingt Trois Octobre Deux Mil Huit, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**INSTALLATION DE Mme WAGNON Michèle**

**LISTE « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN » AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN REMPLACEMENT DE M. Nicolas DELETTE, CONSEILLER MUNICIPAL DEMISIONNAIRE.**

1) Par courrier du 13 Juin 2008, réceptionné en Mairie le 9 Juillet 2008, M. Nicolas DELETTE m'a fait part de sa démission en tant que Conseiller Municipal. J'en ai pris acte le 7 Août 2008.

Il nous appartient d'installer aujourd'hui dans ses fonctions le 30<sup>ème</sup> suppléant de la liste "COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN», le 29<sup>ème</sup> suppléant n'ayant pas donné suite.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir accueillir, au sein de notre équipe municipale, au nom de la liste « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN », la 30<sup>ème</sup> suppléante, en l'occurrence :

- **Mme WAGNON née SIX Michèle Marguerite**  
**Née à LINSELLES (Nord), le 23 Septembre 1946,**  
**Domiciliée à COMINES, 8, rue Paul Eluard,**  
**Retraitée.**

C'est avec plaisir que je satisfais à cette mission.

2) Par délibération du 20 Mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à la constitution des Commissions « Vie Locale », « Aménagement et Développement du Territoire Cominois » et « Finances », en précisant que tous les élus du Conseil Municipal y étaient représentés.

En conséquence, je vous propose de désigner Mme Michèle WAGNON au sein desdites commissions en lieu et place de M. Nicolas DELETTE.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain DETOURNAY, Maire.

Mme Anne-Marie LAMBIN, M Henri SEGARD, M. Jean-Claude BOUTRY, Mme Nicole BULCKAEN, M. Bruno HAUTEKIET, Mme Martine HOFLACK, M. Michel DANESSE, Mme Laurence BREYNE, M. Patrick DE CAUWER, Adjoints.

Mme Yvette VANDAMME, M. René ROGER, M. Michel GANTOIS, Melle Annie DESPLANQUE, M. Jean-Claude MONROGER, Mme Catherine DEMEESTERE, M. Jérôme LARROQUE, Mme Carla CHANTREL, Mme Dorothée MUSELET, M. Benjamin DEREUMAUX, M. Quentin CLARISSE, M. Christian DELBECQUE, Mme Josiane VERMEERSCH, Mme Valérie MARESCAUX, M. David PARIS, Melle Marjorie ADAMS, Mme Laetitia DAELS, Mme Michèle WAGNON, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Mme Arlette SAMAILLE, Conseillère Municipale, à Mme Anne-Marie LAMBIN, Première Adjointe.

Mme Brigitte TRAISNEL, Conseillère Municipale, à Mme Martine HOFLACK, Adjointe.

Mme Francine DUPUIS, Conseillère Municipale, à Mme Nicole BULCKAEN, Adjointe.

M. Alain LEROY, Conseiller Municipal, à M. Patrick DE CAUWER, Conseiller Municipal.

Mme Dorothée MUSELET, Conseillère Municipale, à Mme Laurence BREYNE, Adjointe.

**ABSENT EXCUSE :**

M. Bruno BLAECKE, Conseiller Municipal.

-----  
Secrétaire de Séance : Mme Carla CHANTREL  
-----

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2008**

**RAPPORTEUR – M. LE MAIRE**

Le procès-verbal de la séance du 26 Juin 2008 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

**OUVERTURE DU CONTOURNEMENT SUD DE COMINES-WERVICQ-BOUBSBECQUES**

**PRESENTATION : M. Le Maire**

*Le contournement est ouvert depuis le Lundi des Louches. Le conseil général du Nord a réalisé les travaux. Il s'agit d'un itinéraire de 4.3 KM qui débute depuis le rond-point du Halot jusqu'au rond-point de la rocade d' Halluin. La vitesse est limitée à 70 KM/heure. Il a été constaté un non respecté des vitesses atteignant les 110 KM/Heure. La police va effectuer des contrôles réguliers afin de faire respecter la limitation de vitesse.*

*Les travaux ont duré 15 mois. Une inauguration est prévue pour le 14 décembre 2008.*

## **OUVERTURE DE LA RUE DES PROCESSIONS**

**PRESENTATION : M. Le Maire**

*La rue des Processions est ouverte depuis le 24 octobre après 11 mois de travaux. Le coût total s'élève à 2 292 000 euros TTC.*

## **ACTUALITES MUNICIPALES**

### **I – CELEBRATION DU 90<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DE 1918**

**PRESENTATION : Mme Anne-Marie LAMBIN**

Modification du déroulement de la cérémonie (voir document ci-joint).

→ Une exposition circulera dans les écoles avec projection du DVD du Docteur GHESQUIERE.

→ Présentation d'une exposition plus importante dans le hall de la Mairie.

→ Communication soutenue de l'évènement auprès de la population.

### **II – AMENAGEMENT DU SITE HURLUPIN/CHATEAU**

**PRESENTATION : M. BOUTRY**

Lancement de la procédure, du dossier de consultation des aménageurs, du programme et du règlement de la consultation.

Le lancement de la consultation a été fait le 3 Octobre 2008.

Le prix basé sur l'estimation des domaines 2007 est de 1 395 675 €

### **III – PERMIS DE CONSTRUIRE – ADAPTATION DE LA RAMPE DU PONT DE COMINES**

**PRESENTATION : M. BOUTRY**

Par un arrêté du 29 août 2008, le Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial de la Région Wallonne a délivré un Permis de Construire à VNF pour relever le pont de COMINES de 76 cm avec adaptation de la rampe d'accès au pont.

Des conditions ont été imposées par l'arrêté :

- Les travaux seront réalisés conformément aux plans avec une modification au niveau de la pente des trottoirs inférieurs à 4% ;
- La trémie sera réalisée de manière simultanée à l'opération de relèvement du pont ;
- Les aménagements définitifs d'accès au pont côté belge seront effectués après réalisation de la trémie ;
- La mise en place d'un pertuis pour la route portuaire sous le pont rue du Fort sera réalisée conjointement avec le rehaussement du pont ;
- Quelque soit la date du début des travaux, la circulation à double sens sur le pont devra être rétablie pour la période de festivités locales du mois d'octobre.

VNF a un délai de deux ans pour débiter les travaux avec prorogation éventuelle d'un an. Au moins huit jours avant d'entamer les travaux, VNF doit avertir par lettre recommandée avec accusé réception, le collège communal belge.

**IV- PROPOSITIONS DE MISE EN RESIDENCE A LA MAISON DE LA MUSIQUE -  
PRESENTATION : Mme Anne-Marie LAMBIN**

**GROUPE « TITAN PARANO »**

Résidence du 10/11/08 au 14/11/08- Un concert de fin de résidence le Vendredi 14 Novembre 2008 - Une répétition publique avec le Service Jeunesse ou l'Ecole de Musique est prévue Semaine 46.

**GROUPE « CROSS 9»**

Résidence du 08/12/08 au 12/12/08 - Un concert de fin de résidence le Vendredi 12 Décembre 2008- Une répétition publique avec le Service Jeunesse est prévue semaine 50.

**GROUPE « MANICRAK»**

Résidence du 15/12/08 au 19/12/08 - Un concert de fin de résidence le Vendredi 19 Décembre 2008 - Une répétition publique avec le Service Jeunesse ou l'Ecole de Musique est prévue Semaine 51.

**MISE EN RESIDENCE DE « L'ECOLE DE FORMATION AUX METIERS DE LA MUSIQUE »**

Résidence du 26/01/09 au 30/01/09 et du 23/03/08 au 27/03/09 -

Contrepartie : Mise à disposition d'un intervenant qui est chargé de dispenser une formation sous forme d'atelier de techniques vocales à destination des Cominois, à raison d'un atelier hebdomadaire d'une durée d'une heure et demie, en période scolaire (en dehors des congés).

L'intervenant est salarié de l'association ef2m. L'association ef2m ne demande aucune participation financière quant aux interventions réalisées. L'échange se fait par la prestation de services rendus : interventions musicales en contrepartie de la mise en résidence au Nautilys.

**V - EXPOSITION DE LA CONFRERIE DE LA FRANCHE LOUCHE - DU 27 SEPTEMBRE AU  
17 OCTOBRE 2008 A LA MAISON DU PATRIMOINE -  
PRESENTATION : Mme DUPUIS (POUR RAPPEL - EXPOSITION TERMINEE).**

**Descriptif du projet :**

Afin d'amplifier le rayonnement de la Fête Historique des Louches, le Comité de la Franche Louche a proposé une exposition se voulant ludique et instructive sur les us et coutumes liés à cet évènement incontournable de la vie Cominoise. Durant trois semaines, les visiteurs ont pu ainsi découvrir :

- Une collection des plus belles affiches réalisées au fil des années,
- Des projets d'affiches inédits,
- Des costumes traditionnels,

- Des modèles d'allumoirs réalisés par les enfants de la Ville,
- Une collection des plus belles Louches.

Observations :

- Vernissage le Vendredi 26 septembre à 19H00 à la Maison du Patrimoine
- Ouverture exceptionnelle de la Maison du Patrimoine : lundi 13 octobre de 9H30 à 12H00
- Réalisation par la Confrérie d'un guide pédagogique pour l'exposition/Impression par la Ville

VI – EXPOSITION ANNUELLE DE LA PEINTURE POUR LE PLAISIR - DU 20 AU 26 OCTOBRE 2008 A L'HOTEL DE VILLE DE COMINES -  
PRESENTATION : Mme DUPUIS

Descriptif du projet :

Rendez-vous incontournable de la vie culturelle Cominoise, l'exposition annuelle de l'association « la Peinture Pour le Plaisir » s'est tenue à l'hôtel de Ville du 20 au 26 octobre 2008.

Une fois de plus les cominois et tous les amateurs de peinture ont eu l'occasion de découvrir les travaux réalisés par les membres de cette association locale tout au long de l'année. Fort de nombreux adhérents, l'association « la Peinture Pour le Plaisir » assurera une permanence durant la semaine et accueillera tous les curieux à découvrir ses artistes en actions le dimanche 26 octobre lors d'une journée exceptionnelle.

Comme chaque année, une tombola a été organisée et a permis à un chanceux de gagner le tableau mis à l'honneur cette année.

Observations :

- Ouverture exceptionnelle le dimanche 26 octobre de 10H00 à 18H00.
- Vernissage le vendredi 17 octobre à 19H00 dans les salons d'honneur de la Ville.

VII – EXPOSITION « CHRONIQUES DU NORD » - DU 4 AU 21 NOVEMBRE 2008 -  
PRESENTATION : M. DEREUMAUX

Descriptif du projet (contenu/moyens spécifiques) :

- L'exposition « *Chroniques du Nord* » s'inscrit dans la série « *Le Nord, il y a cent ans* » proposée par le Conseil général du Nord et la photothèque Augustin-Boutique-Grard.

Pour mémoire : La Maison du Patrimoine a accueilli les expositions « *Le Nord Rural* » (en mai 2004), « *Gosses du Nord* » (en décembre 2006), « *Villes et Villages du Nord* » (en novembre 2007) également issues de la série « *Le Nord, il y a cent ans* ».

L'exposition « *Chroniques du Nord* » se compose de 50 reproductions de photographies en noir et blanc réalisées par Augustin Boutique-Grard à partir de sa collection de plaques de verres. Les clichés présentés invitent à comprendre les actes relatifs aux concitoyens et à mieux cerner les événements de la fin du XIXème et du début du XXème siècle vécus par sa famille. Les prises de vues mettent en avant différentes festivités (fêtes, défilés, inaugurations etc.) qui suscitent le déplacement de foules de façon à immortaliser les scènes de réjouissances qui se déroulent devant lui. Les faits d'actualités sont également traités avec un effet « reportage ».

Observations :

La photothèque prête, installe, et démonte gratuitement l'exposition ; met à disposition 50 affiches de l'exposition avec un bandeau blanc à compléter.

L'exposition sera complétée de drapeaux de sociétés musicales, sportives, de secours mutuels etc. de la fin XIXème siècle /début XXème siècle issus de la collection des Amis de Comines.

**ORDRE DU JOUR**

**1 - RAPPEL DES ARRETES DU MARIE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES -**

**RAPPORTEUR - M. le Maire**

N° 5 – Arrêté du 3 Juin 2008 relatif à l'avenant à l'abonnement location/entretien de la machine à affranchir avec la Société SATAS.

N° 6 – Arrêté du 19 Août 2008 relatif à la signature des marchés passés sur procédure adaptée intervenus avec la Société Trans Val d eLys, pour le transport scolaire (lot 1) et pour le transport d'enfants et de personnes pour sorties récurrentes et occasionnelles (lot 2).

N° 7 – Arrêté du 11 Août 2008 relatif à la convention de location d'une partie de l'immeuble sis à COMINES, 1 bis, rue du Maréchal Foch.

N° 8 – Arrêté du 3 Septembre 2008 relatif au marché public passé avec la Société ARCADIA pour la Fête Historique des Louches – Lot 2 – Fourniture d'une troupe médiévale.

N° 9 – Arrêté du 17 Septembre 2008 relatif au marché public passé avec la SARL POMMERY pour la Fête Historique des Louches – Lot 1 – Fourniture de neuf groupes folkloriques et musicaux.

N° 10 – Arrêté du 6 Octobre 2008 relatif au marché public passé avec la Société ALTRAD MEFRAN pour la fourniture de matériel pour le Service des Fêtes de la Ville de COMINES – Lot 1 – Fourniture de stands et d'une tente de réception.

N° 11 – Arrêté du 6 Octobre 2008 relatif au marché public passé avec la Société FABER France pour la fourniture de matériel pour le Service des Fêtes de la Ville de COMINES – Lot 2 – Fourniture de drapeaux.

N° 12 – Arrêté du 6 Octobre 2008 relatif au marché public passé avec la Société ADF AUDIO VIDEO pour la fourniture de matériel pour le Service des Fêtes de la Ville de COMINES – Lot 3 – Fourniture de matériel de sonorisation.

**2 - REMPLACEMENT AU SEIN DES DIFFERENTES INSTANCES DE Mme Marie-Agnès SIGIER, Conseillère Municipale Démissionnaire - Groupe Politique de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN » -**

**2/1 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la délibération du 20 Mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que par courrier du 12 Juin 2008, Mme Marie-Agnès SIGIER, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN » nous a fait part de sa démission en tant que Conseillère Municipale et qu'il en a été pris acte le 16 Juin 2008,

Considérant que Mme Marie-Agnès SIGIER était Membre Titulaire de la Commission d'Appel d'Offres,

**PROPOSE** de procéder à son remplacement et de désigner, Mme Anne-Marie LAMBIN, Première Adjointe, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN », Membre Titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2/2 - COMITE TECHNIQUE POUR LES PRIMES « FACADES »  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la délibération du 29 Mai 2008 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants au Comité Technique pour les primes « Façades »,

Considérant que par courrier du 12 Juin 2008, Mme Marie-Agnès SIGIER, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN » nous a fait part de sa démission en tant que Conseillère Municipale et qu'il en a été pris acte le 16 Juin 2008,

Considérant que Mme Marie-Agnès SIGIER était Membre Titulaire du Comité Technique pour les primes « Façades »,

**PROPOSE** de procéder à son remplacement et de désigner,

Mme Dorothée MUSELET, Conseillère Municipale, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN », Membre Titulaire au sein du Comité Technique pour les primes « Façades »,

Mme Martine HOFLACK, Adjointe, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN », Membre Suppléant au sein du Comité Technique pour les primes « Façades ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**3 - REMPLACEMENT AU SEIN DES DIFFERENTES INSTANCES DE M. Nicolas DELETTE, Conseiller Municipal Démissionnaire - Groupe Politique de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN » -**

**3/1 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la délibération du 20 Mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que par courrier du 13 Juin 2008, M. Nicolas DELETTE, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN» nous a fait part de sa démission en tant que Conseiller Municipal et qu'il en a été pris acte le 7 Août 2008,

Considérant que M. Nicolas DELETTE était Membre Suppléant de la Commission d'Appel d'Offres,

**PROPOSE** de procéder à son remplacement et de désigner, Mme Arlette SAMAILLE, Conseillère Municipale, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN », Membre Suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**3/2 - COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE ROUTIERE  
- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu les délibérations des 20 Mars et 26 Juin 2008 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Commission Extra-Municipale de la Circulation et de la Sécurité Routière,

Considérant que par courrier du 13 Juin 2008, M. Nicolas DELETTE, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN» nous a fait part de sa démission en tant que Conseiller Municipal et qu'il en a été pris acte le 7 Août 2008,

Considérant que M. Nicolas DELETTE était Membre Suppléant de la Commission Extra-Municipale de la Circulation et de la Sécurité Routière,

**PROPOSE** de procéder à son remplacement et de désigner, M. Jérôme LARROQUE, Conseiller Municipal, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN », Membre Suppléant au sein de la Commission Extra-Municipale de la Circulation et la Sécurité Routière.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**3/3 - OFFICE DE TOURISME -  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la délibération du 20 Mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de l'Office de Tourisme,

Considérant que par courrier du 13 Juin 2008, M. Nicolas DELETTE, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN » nous a fait part de sa démission en tant que Conseiller Municipal et qu'il en a été pris acte le 7 Août 2008,

Considérant que M. Nicolas DELETTE était Membre de l'Office de Tourisme,

**PROPOSE** de procéder à son remplacement et de désigner, Mme Michèle WAGNON, Conseillère Municipale, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN », Membre de l'Office de Tourisme.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**3/4 - COMITE TECHNIQUE POUR LES PRIMES « FACADES » -  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL -**

**RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la délibération du 29 Mai 2008 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants du Comité Technique pour les primes « Façades »,

Considérant que par courrier du 13 Juin 2008, M. Nicolas DELETTE, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN » nous a fait part de sa démission en tant que Conseiller Municipal et qu'il en a été pris acte le 7 Août 2008,

Considérant que M. Nicolas DELETTE était Membre Suppléant du Comité Technique pour les primes « Façades »,

**PROPOSE** de procéder à son remplacement et de désigner, Mme Michèle WAGNON, Conseillère Municipale, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN », Membre Suppléant du Comité Technique pour les primes « Façades ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**3/5 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -  
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la délibération du 26 Juin 2008 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de dire que le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme se constituerait, en tant que de besoin, en Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que par courrier du 13 Juin 2008, M. Nicolas DELETTE, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN » nous a fait part de sa démission en tant que Conseiller Municipal et qu'il en a été pris acte le 7 Août 2008,

Considérant que M. Nicolas DELETTE était Membre de l'Office de Tourisme, qui se constituera, en tant que de besoin, en Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**PROPOSE** de procéder à son remplacement et de désigner, Mme Michèle WAGNON, Conseillère Municipale, Liste de la Majorité « COMINES, NOTRE AVENIR COMMUN ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**4 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MARIE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2121-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - 2<sup>ème</sup> LECTURE -**

**RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

**ARTICLE L 2122-22**

1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux.

2 - De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,

et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3 – De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a. de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

4 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7 – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13 – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements.

14 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et ce, sans aucune restriction,

16 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la

commune dans les actions intentées contre elle, sans aucune restriction, y compris se constituer partie civile.

17 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18 – De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 – De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21 – D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

22 – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) abroge sa délibération du 20 Mars 2008 relative au même objet,
- 2) approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22,
- 3) autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions,
- 4) autorise M. le Maire à signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à cette question.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **5 - CREATION DE VACATIONS CONCERT « TOUR DE CHAUFFE »**

### **RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que l'intervention d'intermittents du spectacle est nécessaire à l'accueil technique des trois soirées du festival «tour de chauffe» programmées les 18, 29 novembre et 5 décembre 2008 de 16H00 à 2H00 chaque soirée,

Considérant qu'il y a lieu de recruter trois agents vacataires pour assurer les missions requérant une technicité en matière de lumière, son et plateau,

Considérant que les personnels recrutés en qualité de vacataire pour accomplir un acte déterminé et limité dans le temps sont des agents publics n'ayant pas la qualité d'agent non titulaire au sens de la loi et de la jurisprudence administrative et que les règles de protection sociale, de rémunération et de congés ne leur sont pas applicables,

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer une rémunération versée en contrepartie de ces interventions,

### **DECIDE**

- 1) La création de vacations concert «Tour de Chauffe» dans le cadre d'interventions de techniciens intermittents du spectacle,
- 2) Le recrutement de trois agents vacataires pour assurer les missions distinctes de techniciens son, plateau et lumière dans le cadre de trois soirées concert «Tour de Chauffe»,
- 3) de fixer la rémunération des vacations à 150 € nets chacun par intervention programmée de 16h00 à 2H00, les :
  - ♦ mardi 18 novembre 2008
  - ♦ samedi 29 novembre 2008
  - ♦ vendredi 5 décembre 2008
- 4) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **6 - CREATION DE VACATIONS CONCERT LECTURE DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LIRE EN FETE » -**

### **RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant la réalisation d'un concert lecture organisé dans le cadre de l'opération «Lire en Fête»,

Considérant que ce concert lecture nécessite l'intervention de cinq musiciens professionnels, quatre violonistes et un contrebassiste,

Considérant qu'il y a lieu de recruter cinq agents vacataires afin d'assurer cette mission,

Considérant que les personnels recrutés en qualité de vacataire pour accomplir un acte déterminé et limité dans le temps sont des agents publics n'ayant pas la qualité d'agent non titulaire au sens de la loi et de la jurisprudence administrative et que les règles de protection sociale, de rémunération et de congés ne leur sont pas applicables,

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer une rémunération versée en contrepartie de ces interventions,

### **DECIDE**

La création de vacations «Concert Lecture» dans le cadre de l'opération «Lire en Fête»,

Le recrutement de cinq agents vacataires (musiciens professionnels) pour assurer cette mission,

de fixer la rémunération des vacations relatives à l'intervention de cinq musiciens professionnels à 200 € nets chacun,

d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**7 - CREATION D'UNE VACATION « CHAMPION D'ORTHOGRAPHE » DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LIRE EN FETE » -**

**RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que l'intervention d'un professeur de français est nécessaire à l'organisation réglementaire du concours de dictée,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un agent vacataire afin d'assurer cette mission,

Considérant que les personnels recrutés en qualité de vacataire pour accomplir un acte déterminé et limité dans le temps sont des agents publics n'ayant pas la qualité d'agent non titulaire au sens de la loi et de la jurisprudence administrative et que les règles de protection sociale, de rémunération et de congés ne leur sont pas applicables,

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer une rémunération versée en contrepartie de cette intervention,

**DECIDE**

La création d'une vacation de «Champion d'Orthographe» dans le cadre de l'opération «Lire en Fête» incluant la création du texte à dicter, l'élocution de la dictée lors des concours adultes et scolaires et la correction du concours de dictée adultes ainsi que l'animation des manifestations organisées à l'occasion de la remise de prix des concours,

Le recrutement d'un agent vacataire pour assurer ces missions, de fixer à 600 € nets la vacation de «Champion d'Orthographe», d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**8 - CREATION D'UNE VACATION « RANDONNEE CONTEE » DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LIRE EN FETE » -**

**RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que cette randonnée contée nécessite l'intervention d'un intermittent du spectacle pour la narration d'un conte inspiré de la bande dessinée dans le cadre de l'opération «Lire en Fête»,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un agent vacataire afin d'assurer cette mission,

Considérant que les personnels recrutés en qualité de vacataire pour accomplir un acte déterminé et limité dans le temps sont des agents publics n'ayant pas la qualité d'agent non titulaire au sens de la loi et de la jurisprudence administrative et que les règles de protection sociale, de rémunération et de congés ne leur sont pas applicables,

Considérant qu'il y a donc lieu de fixer une rémunération versée en contrepartie de cette intervention,

### **DECIDE**

La création d'une vacation de «randonnée contée» dans le cadre de l'opération «Lire en Fête»,

Le recrutement d'un agent vacataire pour assurer cette mission,  
de fixer à 500 € nets la vacation de «randonnée contée»,  
d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **9 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 DE LA VILLE DE COMINES ET DE L'OFFICE DE TOURISME -**

### **RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 Octobre 2008,

Considérant que le Budget Supplémentaire de l'Exercice 2008 assure le lien entre les comptes des exercices 2007 et 2008,

Considérant qu'il joue un double rôle,

Considérant que c'est un budget d'ajustement,

Considérant qu'il permet de compléter et/ou de réduire des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2008, en dépenses et recettes, en sections d'investissement et de fonctionnement-exploitation, afin de les adapter aux besoins réellement constatés,

Considérant que c'est également un budget de reports, puisqu'il reprend :

- D'une part, les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2007, adopté par le Conseil

Municipal le 26 juin dernier. Ces résultats, en sections d'investissement et de fonctionnement-exploitation, se traduisent soit par un excédent, soit par un déficit.

- D'autre part, les reports de crédits qui figurent au Compte Administratif de l'exercice 2007, sous la dénomination « restes à réaliser ». Ces « restes à payer » en dépenses et « restes à recouvrer » en recettes correspondent à des reliquats de crédits affectés à des programmes et actions en cours, donc engagés, mais non achevés à la clôture de l'exercice.

Considérant que ce Budget Supplémentaire, soumis à l'examen et à l'adoption du Conseil Municipal, reprend donc officiellement les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2007, les reports de crédits figurant au Compte Administratif du même l'exercice et les ajustements de crédits du budget primitif 2008. Ces opérations se décomposent de la manière suivante :

### BUDGET PRINCIPAL VILLE

<p><b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b></p> <p>Chapitre 60 (achats variations stocks) : 118 000,00 €</p> <p>Chapitres 61 / 62 (services extérieurs) : 2 956,00 €</p> <p>Chapitre 63 (impôts et taxes) : - €</p> <p>Chapitre 65 (charges gestion courante) : 17 420,00 €</p> <p>Chapitre 66 (charges financières) : - 6 869,00 €</p> <p>Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : - 9 250,00 €</p> <p>Chapitre 68 (amortissements) : 10 500,00 €</p> <p>Chapitre 012 (charges de personnel) : 20 000,00 €</p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL DF :</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">152 757,00 €</span></p>	<p><b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b></p> <p>Chapitre 16 (emprunts et dettes) : - €</p> <p>Chapitre 20 (immobil. incorporelles) : - 12 000,00 €</p> <p>Chapitre 21 (immobil. corporelles) : - 100 000,00 €</p> <p>Comptes 21 + 23 (immob. à intégrer) : 384 200,00 €</p> <p>Chapitre 23 (travaux en cours) : - 1 118 000,00 €</p> <p>Chapitre 27 (immobil. financières) : - €</p> <p style="text-align: right;"><b>Déficit invest. reporté (001) :</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1 583 231,00 €</span></p> <p style="text-align: right;"><b>Reports des dépenses 2007 &gt; 2008 :</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1 303 150,00 €</span></p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL DI :</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">2 040 581,00 €</span></p>
<p><b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b></p> <p>Chapitre 70 (produits des services) : - €</p> <p>Chapitre 73 (impôts et taxes) : - 100 000,00 €</p> <p>Chapitre 74 (dotations / participations) : - €</p> <p>Chapitre 75 (produit gestion courante) : - €</p> <p>Chapitre 76 ( produits financiers) : - €</p> <p>Chapitre 77 (produits exceptionnels) : - €</p> <p>Chapitre 013 (atténuation de charges) : - 49 000,00 €</p> <p style="text-align: right;"><b>Excédent de fonct. reporté (002) :</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">301 757,00 €</span></p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL RF :</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">152 757,00 €</span></p>	<p><b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b></p> <p>Chapitre 024 (opérations de cessions) : 50 000,00 €</p> <p>Chapitre 10 (dotations) : - €</p> <p>Chapitre 13 (subventions) : - 40 000,00 €</p> <p>Chapitre 16 (emprunts et dettes) : - 1 250 500,00 €</p> <p>Chapitre 20 (immobilisations à intégrer) : 384 200,00 €</p> <p>Chapitre 27 (immobilisation financière) : - €</p> <p>Chapitre 28 (amortissements) : 10 500,00 €</p> <p style="text-align: right;"><b>Excédent de fonct. capitalisé :</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1 099 434,00 €</span></p> <p style="text-align: right;"><b>Reports des recettes 2007 &gt; 2008 :</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1 786 947,00 €</span></p> <p style="text-align: right;"><b>TOTAL RI :</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">2 040 581,00 €</span></p>

### BUDGET OFFICE DE TOURISME

<b>I - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>A) RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>- 1 000,00 €</b>
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	
	<b>1 500,38 €</b>
■ Diminution de la subvention de la Ville	- 2 500,38 €
<b>B) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	
	<b>- 1 000,00 €</b>
■ Frais SACEM	200,00 €
■ Décorations hall d'entrée	- 200,00 €
■ Impression des cartes transfrontalières	- 2 000,00 €
■ Achat des enveloppes timbrées du Beffroi	1 000,00 €
<b>II - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>A) RECETTES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>- €</b>
<b>B) DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>- €</b>

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires,

**- ADOPTE LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2008**, portant sur le budget principal Ville et le budget annexe de l'Office de Tourisme, **qui s'équilibre en dépenses et recettes, en somme globale de 2.192.338,00 €, répartie comme suit :**

▪ <b><u>Budget principal Ville :</u></b>	<b>2.193.338,00 €</b>
• Section d'investissement :	2.040.581,00 €
• Section de fonctionnement :	152.757,00 €
▪ <b><u>Budget annexe de l'Office de Tourisme :</u></b>	<b>- 1.000,00 €</b>
• Section d'investissement :	-- €
• Section de fonctionnement :	- 1.000,00 €

**- VOTE**, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en sections d'investissement et de fonctionnement – exploitation du budget principal Ville et du budget annexe de l'Office de Tourisme

- **PRECISE** que le détail de ces crédits figure dans le document budgétaire joint.

**ADOpte A LA MAJORITE**

(6 ABSTENTIONS – Liste d’Opposition « COMINES, VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » M. David PARIS, Mme Valérie MARESCAUX, Mme Josiane VERMEERSCH, M. Christian DELBECQUE, Mme Marjorie ADAMS.)

**(ANNEXE I AU PRESENT PROCES-VERBAL).**

**10 - INSTAURATION DE LA NOUVELLE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

**RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2333-21 à L2333-25,

Vu l’avis de la commission finances du 20 octobre 2008,

Vu la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l’économie, article 171,

Vu l’article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007,

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/INT/B/08/00140/C du 22 juillet 2008 informant que la date limite d’adoption de la délibération relative à l’institution de la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2009, a été fixée au 1<sup>er</sup> novembre 2008,

Considérant que les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur les affiches publicitaires, taxe sur les emplacements publicitaires et taxe sur les véhicules publicitaires) sont remplacées par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Considérant que la Ville de Comines applique sur son territoire une taxe sur les emplacements publicitaires fixes,

**DECIDE :**

d’instituer le principe de la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,  
de dire que la TLPE s’applique sur la base du tarif de référence du droit commun en fonction de l’augmentation annuelle,  
de dire que les produits de cette taxe seront inscrits au budget de la commune à l’article 73681, fonction 01.

**ADOpte A L’UNANIMITE**

**11 - SUBVENTIONS A ATTRIBUER AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS DIVERSES POUR L'ANNEE 2008 - 3<sup>ème</sup> TABLEAU**

**RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 7 Octobre 2008,

Considérant que l'Association « La Peinture pour le Plaisir » reçoit, chaque année, une subvention d'un montant de 280,00 €, et qu'en 2008, le trésorier de l'Association s'est inquiété de ne pas recevoir de courrier fixant le montant de la subvention, à la suite du Conseil Municipal du 14 Avril 2008,

Considérant que la Présidente a pris contact avec les Services Généraux et qu'après vérification, aucune demande n'a été déposée en 2008,

Considérant que par courrier du 27 Juin 2008, réceptionné le 30 Juin 2008, Mme DESCAMPS Marie-Hélène, Présidente de l'Association « La Peinture pour le Plaisir » a envoyé sa demande pour 2008, en précisant qu'il s'agissait d'un oubli de la part de l'Association, suite à des problèmes personnels rencontrés par des membres de l'association,

**DECIDE**

1) compte-tenu de la situation exposée ci-dessus, à titre exceptionnel et au vu de l'activité de cette association, de bien vouloir accepter le versement de la subvention 2008, d'un montant identique à 2007, **soit 280,00 €**

2) de dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**12 - CATASTROPHE DANS LE BASSIN DE LA SAMBRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD - SOLIDARITE SAMBRE -**

**RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 7 Octobre 2008,

Considérant que dans la nuit du 3 au 4 Août 2008, une catastrophe s'est abattue dans le Bassin de la Sambre,

Considérant que par courriers du 7 Août 2008, M. Patrick MASCLET, Président de l'Association des Maires du Nord, Maire d'ARLEUX, Conseiller Régional du Nord Pas-de-Calais, et M. Jean-Louis CALLENS, Secrétaire Général, Membre du Secrétariat National du Secours Populaire Français, nous ont adressé des courriers nous sollicitant à participer à l'élan de générosité et de solidarité mis en place,

Considérant l'ampleur de la catastrophe, la Ville de COMINES souhaite participer à cet élan de générosité et de solidarité par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **5 000,00 €**,

### **DECIDE**

- 1) de verser une subvention exceptionnelle de **5 000,00 €** à l'Association des Maires du Nord, à l'ordre de l'Association des Maires du Nord – Solidarité SAMBRE,
- 2) de dire que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **13 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL « LYS NORD METROPOLE » - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DES ARCHIVES - ANNEE 2008 -**

#### **RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 7 octobre 2008,

Considérant que par délibération du 24 Juin 2004, le Conseil Municipal a accepté de modifier l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal « Lys Nord Métropole » en ajoutant la compétence optionnelle « Etude et mise en place d'une politique de gestion des archives municipales »,

Considérant que ladite compétence optionnelle se décline en sous-compétence optionnelle « Assistance technique à la gestion des archives communales »,

Considérant que par délibération du 24 Juin 2004, le Conseil Municipal a accepté le transfert de cette sous-compétence optionnelle et autorisé la signature de la convention d'assistance technique à la gestion des archives communales,

Considérant que par délibération du 24 Juin 2004 également, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la participation communale concernant le fonctionnement des archives,

**DECIDE :**

- d'adopter, pour 2008, la participation communale, conformément à la délibération sur le budget primitif 2008 adoptée le 31 janvier 2008 par le Comité Syndicat « Lys Nord Métropole », visée par la Préfecture le 6 février 2008,
- de dire que les participations suivantes sont inscrites au budget de la commune à l'article 6281, fonction 020 :
  - pour 2008 : 11 137,50 €
- de verser cette participation au Syndicat Intercommunal « Lys Nord Métropole ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

***Intervention de M. Le Maire : Il s'agit de la dernière participation financière car la ville a recruté l'archiviste, Aude DAVOINE. Elle exerce les missions de responsable formation, d'archiviste et responsable point documentaire.***

**14 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL « LYS NORD METROPOLE » -  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ADMINISTRATION GENERALE -  
ANNEE 2008 -**

**RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 7 octobre 2008,

Considérant que par délibération du 21 Juin 1999, le Conseil Municipal a décidé de s'associer avec neuf autres communes : BONDUES, BOUSBECQUE, DEULEMONT, HALLUIN, LINSELLES, MOUVAUX, QUESNOY/DEULE, WARNETON et WERVICQ-SUD en vue de créer le Syndicat Intercommunal de Lys Nord Métropole,

Considérant que l'Arrêté Préfectoral du 28 Décembre 1999 porte création de ce nouveau groupement intercommunal,

A l'article 9 « Budget Comptabilité » des statuts, l'alinéa « Contribution des Communes adhérentes », dispose :

*« Chaque commune supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat.*

*Il appartient au Syndicat de fixer la contribution d'équilibre du Budget Général destinée au financement des dépenses d'administration générale.*

*Cette contribution peut être répartie en proportion, notamment du nombre d'habitants et du potentiel fiscal par habitant. »*

Considérant les demandes d'adhésion des communes de Neuville-en-Ferrain et Roncq ainsi que les décisions de retrait des communes de Quesnoy/Deûle (délibération du 30/06/03) et Neuville-en-Ferrain (délibération du 29/06/06), le Syndicat Intercommunal de Lys Nord Métropole regroupe à ce jour dix communes de la Vallée de la Lys et de la Basse Deûle (Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlemont, Halluin, Linselles, Mouvaux, Roncq, Warneton et Wervicq-Sud),

Considérant que le Comité Syndical s'est réuni le 31 janvier 2008 et a fixé la contribution de la commune de COMINES à 15 370,24 €, soit 1,28 € par habitant,

**DECIDE :**

d'adopter, pour 2008, la participation communale, conformément à la délibération sur le budget primitif 2008 adoptée le 31 janvier 2008 par le Comité Syndicat « Lys Nord Métropole », visée par la Préfecture le 6 février 2008,

de dire que les participations suivantes sont inscrites au budget de la commune à l'article 6281, fonction 020 :

- pour 2008 : 15 370,24 €

3) de verser cette participation au Syndicat Intercommunal « Lys Nord Métropole ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**15 - PROGRAMME INTERREG IV - FRANCOBELG'EMPLOI -**

**RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 7 Octobre 2008,

Considérant la situation particulière de Comines France et Comines Belgique, séparées par la Lys, en fait, depuis qu'elles existent des villes « jumelles »,

Considérant la nécessité qu'une collaboration étroite semble donc naturelle et évidente,

Considérant que déjà dans le cadre du programme franco-wallon interreg III, l'opérateur chef de file Comines France s'était associé à l'opérateur Comines-Warneton pour la réalisation d'un projet d'outil de protection du patrimoine intégrant la protection et l'harmonisation des paysages à proximité de la frontière commune des deux villes,

Considérant que ce dossier, aujourd'hui, aboutit à la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) dont les objectifs principaux sont de protéger et de valoriser l'ensemble du patrimoine de manière cohérente dans une démarche commune avec Comines-Belgique,

Considérant que dans le cadre du programme Interreg IV (2007-2013), les deux villes ont souhaité de nouveau s'associer pour travailler ensemble sur des thématiques propres aux spécificités des deux communes, à savoir l'emploi, le commerce et le tourisme,

Considérant que l'objectif principal du projet est de pouvoir mettre à profit les expériences et savoirs respectifs des deux villes afin améliorer la vie et l'offre de service sur le territoire,

Considérant que les projets européens sont en effet des projets transfrontaliers cofinancés par les fonds structurels européens (FEDER),

Considérant que pour entrer dans le cadre du programme Interreg IV, le projet doit présenter un caractère innovant, permettre des échanges concrets des populations, présenter une plus-value transfrontalière identifiable et travailler sur un territoire cohérent. Les projets comportent des actions étalées sur une durée de 3 à 4 ans.

Considérant qu'ainsi, pour chaque thématique retenue, un dossier Interreg IV a été constitué,

Considérant que lors du comité de pilotage franco-wallon du 9 juillet 2008 / programme Interreg IV France – Wallonie – Vlaanderen, les projets présentés ont été refusés pour des raisons d'ordre techniques et financières. Néanmoins, cette instance a offert la possibilité d'en présenter une nouvelle version, dans le cadre de ce programme. Après analyse et concertation, les deux villes ont souhaité représenter le dossier emploi.

Considérant que pour la thématique emploi, 4 actions sont donc de nouveau proposées pour un coût estimatif de fonctionnement fixé à 202 175 € TTC avec possibilité de subvention Interreg IV jusqu'à 50 %,

#### **LE PETIT DEJEUNER EMPLOI**

Cette action favorise sur une matinée la rencontre de demandeurs d'emploi et d'employeurs locaux en recrutement issus des deux côtés de la frontière. Elle répond aux difficultés de recrutement et aux besoins urgents des petites et moyennes entreprises de la vallée de la Lys et de Comines-Warneton, souvent liées à un défaut de ressources humaines et de temps. Le coût estimatif est fixé à 176 425 € TTC.

### **LE CHANTIER D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE**

Cette action vise à développer un chantier d'insertion commun à Comines France et à Comines Belgique dans un lieu à identifier, avec pour objectif un entretien d'espaces verts ou de bâtiments, qui soit d'utilité publique pour les 2 communes.

Le public-cible de cette action sera les allocataires du RMI et les jeunes de 18 à 25 ans inscrits auprès de la Mission Locale du côté français et les bénéficiaires du RIS du côté belge. Autrement dit, les bénéficiaires des structures sociales à partir de 18 ans. Le point d'accroche des futurs « stagiaires » sera le chantier d'insertion, mais dans une perspective d'insertion durable.

Outre la remise à l'emploi progressive, une formation qualifiante dans le domaine du bâtiment, domaine présentant des débouchés intéressants sur le marché de l'emploi local et transfrontalier, sera organisée. Le coût estimatif est fixé à 9 750 € TTC.

### **FORMATION LANGUE**

L'un des problèmes important dans le cadre de la recherche d'emploi sur le territoire belge (tant pour les DE français que belges) est le manque de connaissance du néerlandais.

En effet, nombres d'industries implantées sur le territoire cominois sont gérées par des néerlandophones. De plus, la situation enclavée de Comines-Belgique implique forcément des relations avec la Flandre, nécessitant la connaissance de la langue néerlandaise.

Par ailleurs, dans beaucoup de domaines, et tant côté belge que français, la pratique de l'anglais est un atout indispensable pour de nombreux employés. L'action est de mettre en place des tables de conversation en langues (anglais et/ou néerlandais) à plusieurs niveaux afin de permettre une réelle immersion linguistique et une pratique de la langue parlée. Ces formations seraient assurées par un formateur qui préparerait et encadrerait les séances de conversation. Le coût estimatif est fixé à 8 500 € TTC.

### **EXTENSION DU JOBTONIC-JOB COACHING À UN « JOBTONIC TRANSFRONTALIER »**

Il s'agit d'encadrer les demandeurs d'emploi de façon transfrontalière dès le début de leur recherche d'emploi et de les guider. C'est pourquoi les deux villes ont décidé de réunir leurs forces vives pour mettre en place un système de « job tonic », sur la base de ce qui existe en s'inspirant de ce qui se fait en Belgique.

Le principe est d'avoir une personne ressource (le jobcoach) qui assume l'entièreté de l'accompagnement : recherche d'emploi, prospection, embauche et suivi dans l'emploi.

De plus, le caractère transfrontalier de l'action permettra aux demandeurs d'emploi

d'acquérir une méthodologie cohérente dans leur recherche d'emploi, d'élargir leur champ de recherche et de décrocher l'emploi qui leur convient le mieux. Le coût estimatif est fixé à 7 500 € TTC.

**DECIDE :**

- 1) d'approuver les dispositions reprises ci-dessus,
- 2) d'approuver le projet « FranCoBelg'Emploi » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 202.175,00 €, son plan de financement, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage et de solliciter le financement d'INTERREG IV à concurrence de 101.087,00 € représentant 50 % des dépenses du projet,
- 3) de solliciter tous les cofinancements prévus au plan de financement,
- 4) de cofinancer tous les projets sur fonds propres comme indiqué sur le plan de financement, partie «coût ville »,
- 5) de désigner «la ville de Comines-Warneton » en qualité d'opérateur chef de file et lui confère mandat dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage OBJECTIF 3 pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des opérateurs,
- 6) de respecter la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public,
- 7) d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent aux projets,
- 8) d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	Comines Belgique	Comines France
<b>FranCoBelg'Emploi</b>		
Petit déjeuner emploi	16 800 €	176 425 €
Chantier d'insertion socio professionnelle	119 625 €	9750 €
Formation Langue	77 875 €	8 500 €
Jobcoaching transfrontalier	75 475 €	7 500 €
<b>Total</b>	<b>289 775 €</b>	<b>202 175 €</b>
<b>Financement Interreg IV</b>	144 887,50 €	101 087,50 €

Coût ville

144 887,50 €

101 087,50 €

9) d'inscrire les sommes correspondantes au budget de la commune,

10) précise que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens ou dans le cadre d'autres projets, que les statuts sont conformes et légalement publiés, s'engageant à les communiquer à la première demande et que la structure représentée est non assujettie à la TVA.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **16 - TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'EGLISE SAINT-CHRYSOLE -**

#### **RAPPORTEUR - M. le Maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Considérant que le projet de reconstruction de l'église de Comines détruite par faits de guerre est confié en 1922 aux architectes Maurice STOREZ et Dom BELLOT. L'église est inaugurée en février 1929 mais elle ne sera achevée qu'en juin 1938. Elle offre aux cominois un visage très différent de l'église séculaire de type « hallekerque » détruite pendant la Première Guerre Mondiale,

Considérant qu'ils ont construit une église de plan centré, l'ossature est en béton armé (ce matériau étant économique et permettant de résoudre certaines contraintes architecturale de construction). A l'intérieur le dessin général des formes obéit à une géométrie nette et précise qui joue des lignes droites, brisées et courbes,

Considérant que les couvertures sont des terrasses à l'exception du dôme-coupole et du campanile qui est relié au narthex par une galerie. Les reprises des charges de la structure du dôme et le plan sont issues de l'architecture romane. Plus généralement, l'édifice s'inspire de différents courants architecturaux de différentes périodes historiques et rappelle particulièrement les églises paléochrétiennes et byzantines. La structure apparente joue un rôle de décor, comme les nervures des voûtes de la coupole et les arcs de retombée des voûtes. L'église est le résultat de l'alliance habile du béton armé et de la brique utilisée à des fins décoratives,

Considérant, par ailleurs, que l'église conserve un riche patrimoine immobilier et archéologique. Celle-ci est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 2001 puis est classée aux monuments historiques depuis l'année 2002,

Considérant que la conservation de l'église Saint Chrysole est la première réalisation en France de l'architecte Dom BELLOT, elle présente donc au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son témoignage à l'architecture religieuse en béton de la première reconstruction,

Considérant qu'au début de l'année 2005, des interventions avec nacelle ont cependant été nécessaires afin de purger les bétons éclatés. Un premier diagnostic a été réalisé par M. BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques et complété par des analyses techniques complémentaires, notamment sur la qualité et la composition des bétons, l'étanchéité avec carrelage émaillé, les parois, etc...L'objectif était de définir clairement un mode opératoire des travaux, le Projet Architectural des Travaux, ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises,

Considérant les désordres repérés en 2005 (et toujours d'actualité aujourd'hui) sont de nature, d'importance diverses et regroupés en plusieurs chapitres :

Sécurité : chute de matériaux, plaques du monuments instables donc risque pour les personnes,

Stabilité : vieillissement des matériaux, fissuration, planchers et dalles des voûtes soumis à infiltration,

Etanchéité : fuites d'eau,

Parement : dégradation structurelle et d'aspect, bétons marqués par l'humidité,

Vitreaux : panneaux bombés présentant des risques forts sur leur pérennité.

Nombreuses casses constatées et risque important de chute.

Considérant qu'à l'issue de ce travail, un programme précis en cinq phases a été élaboré selon trois priorités : la mise en place d'une étanchéité efficace, la stabilisation des bétons et la reprise des parements et vitrerie pour un montant estimatif de 3 793 495,76 € (chiffre février 2005). Ces travaux d'investissements font l'objet d'une recherche de financement en concertation avec le Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord Pas de Calais et le Conseil Général du Nord,

Considérant que le 13 Septembre 2008, un morceau de béton s'est détaché du dôme, blessant sérieusement une personne à la tête. L'église est donc fermée au public depuis et une visite d'expertise a de nouveau été réalisée par M. BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques. Des infiltrations d'eau, des ferronneries apparentes, des morceaux de béton désolidarisés des dômes, quelques fissures ont été constatés sur tout le long de l'édifice,

Considérant que ce diagnostic confirme la réelle fragilisation de la structure intérieure. Des travaux de mise en sécurité sont donc indispensables à la préservation de l'église. S'agissant d'un monument historique, l'aide de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction des Affaires Culturelles – DRAC pourrait être sollicitée à hauteur de 50 % du montant des travaux estimés à 78 404,65 € Hors Taxes,

Considérant que ceux-ci sont par ailleurs tout à fait complémentaires au programme de travaux plus importants définis. Eu égard au nouveau diagnostic effectué et plus

particulièrement sur la partie extérieure du bâtiment, ces derniers doivent, en effet, être engagés rapidement afin de préserver ce monument,

Considérant que dans l'hypothèse d'un avis favorable au financement et au lancement de ces travaux d'importance, les moyens utilisés pour la mise en sécurité de l'église pourraient aussi être optimisés, notamment en matière de protection des personnes, de traitement de la vitrerie et de l'aménagement intérieur,

### **DECIDE**

- 1) d'accepter les travaux de mise en sécurité à hauteur de 78 404,65 € Hors Taxes,
- 2) de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention au taux maximum,
- 3) d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- 4) de n'engager les travaux qu'après notification de la décision attributive de subvention.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **17 - TOUR DE CHAUFFE 2008 -**

#### **RAPPORTEUR - Mme Anne-Marie LAMBIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 7 Octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2005 validant le projet de partenariat, dans le cadre du Réseau d'Equipements Culturels Structurants de Lille Métropole Communauté Urbaine, entre le Nautilys de Comines, les Arcades de Fâches Thumesnil et la Ferme d'en Haut de Villeneuve D'Ascq et sollicitant auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine une subvention de 82 900 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Novembre 2006 validant le projet de relance du dispositif Tour de Chauffe et sollicitant auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine une subvention de 25000 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Octobre 2007 validant le projet de relance du dispositif Tour de Chauffe et sollicitant auprès de Lille Métropole Communauté Urbaine une subvention de 75 000 €,

Considérant que le Projet Tour de Chauffe est conforme aux critères édictés par

LMCU à savoir :

Accueillir des artistes en résidence de création,

Favoriser les liens entre professionnels et amateurs dans le cadre des différentes disciplines artistiques,

Favoriser la participation des habitants à des rencontres avec les acteurs culturels,

Mettre en place les actions de coopération avec les autres lieux structurants de la métropole (les actions doivent réunir au moins trois structures différentes).

Considérant que les deux premières éditions du Projet Tour de Chauffe ont rencontré un succès tant au niveau des groupes bénéficiaires qu'au niveau des publics ayant fréquenté le Festival,

Considérant qu'au terme de l'appel à candidature 2008, **199 groupes** ont postulé, soit une hausse de 32% du nombre de postulants par rapport à l'année 2007,

Considérant que le projet Tour de Chauffe est désormais reconnu régionalement, qu'il est un véritable incubateur de talents, qu'un nombre important de groupes repérés par le milieu professionnel est passé par le dispositif Tour de Chauffe (Rodrigue, Lena, Roken is dodelijk...),

Considérant que le coût total du projet pour le Nautilus (frais de fonctionnement de l'équipement et frais de personnel compris) est estimé à 176 450 €,

**DECIDE :**

1) de valider la poursuite du projet TOUR DE CHAUFFE selon les modalités ci-dessus définies,

2) d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet, notamment la convention de partenariat à intervenir avec LMCU,

3) de solliciter de LMCU une subvention de 75 000 €,

4) d'inscrire les dépenses et recettes au Budget de la Commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**18 - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 1 -**

**RAPPORTEUR - M**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Aménagement et Développement du Territoire » du 7 Octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 Octobre 2008,

Considérant que par délibération du 8 février 2006, le Conseil municipal a décidé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen afin d'assurer la conduite et l'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux pour une période de six ans,

Considérant que par délibération du 18 mai 2006, le Conseil municipal a décidé que cet appel d'offres serait conclu pour une durée de six ans reconductible deux fois par périodes de trois ans,

Considérant que suite à la mise en concurrence, le marché a été notifié le 13 septembre 2006 à l'entreprise DALKIA France sise à Saint André,

Considérant que la conclusion d'un avenant au marché s'avère nécessaire afin d'intégrer au contrat de base :

la nouvelle salle service des sports au titre du P1, P2, P3 et P9,  
les logements des 13 rue des écoles et 11 rue Gambetta,  
la baisse des températures ambiantes de 1° des équipements sportifs,  
la révision des NB au titre de l'intéressement,  
la suppression du logement du Parc.

Considérant que ces modifications au contrat initial entraînent une plus-value par rapport au montant de départ du marché de 24 542,92 € H.T., soit 29 353,33 € T.T.C., ce qui correspond à une augmentation de 7,22 %,

**DECIDE**

1) d'autoriser M. le Maire à passer et à signer l'avenant N° 1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ci-joint avec l'entreprise DALKIA France pour les montants susvisés,

2) d'inscrire la dépense sur les crédits prévus au budget de la commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**19 - DEMANDE DE PARTENARIAT DE L'ASSOCIATION « COURIR A COMINES » -  
COURSE DES GEANTS DU 11 MAI 2008 -**

**RAPPORTEUR - Mme Laurence BREYNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 7 Octobre 2008,

Considérant que l'association « Courir à Comines » par courrier du 8 avril 2008, souhaite un partenariat avec la municipalité dans le cadre de l'organisation de la Course des Géants du 11 mai 2008,

Considérant que cette manifestation a regroupé, en 2008, plus de 250 participants,

Considérant que l'Association demande une aide financière,

**DECIDE**

- 1) d'accepter la demande d'aide financière ci-dessus répertoriée,
- 2) de verser à l'Association « Courir à Comines » une subvention exceptionnelle d'un montant de 450,00 €
- 3) de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**20 - ACQUISITION DE DEUX DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES SUPPLEMENTAIRES ET  
DEMANDE DE SUBVENTION - 2<sup>ème</sup> LECTURE -**

**RAPPORTEUR - Mme BREYNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » en date du 7 Octobre 2008,

Considérant que par délibération du 21 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir deux défibrillateurs cardiaques automatiques pour un montant total de 3 000,00 € H.T. et de demander une subvention auprès de la réserve parlementaire pour le financement de ces appareils, à hauteur de 50 % du montant H.T. de l'investissement,

Considérant que par délibération du 3 avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir deux défibrillateurs cardiaques automatiques supplémentaires pour un montant

total de 2.700,00 € H.T. et d'acquérir trois armoires chauffantes pour un montant total de 1.650,00 € et de demander la même subvention que précédemment,

Considérant que les emplacements réservés aux défibrillateurs commandés se trouvent dans des endroits abrités, il n'y a plus lieu de commander lesdites armoires chauffantes.

**DECIDE :**

1) d'acquérir deux défibrillateurs cardiaques automatiques supplémentaires, dont le tarif doit être remisé au moment de l'acquisition,

2) de demander une subvention auprès de la réserve parlementaire pour le financement des défibrillateurs, à hauteur de 50% du montant H.T. de l'investissement,

3) d'inscrire les sommes correspondantes au Budget de la Commune.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**21 - RESEAU DES PISCINES - AIDE AU FONCTIONNEMENT -**

**RAPPORTEUR - Mme BREYNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission « Vie Locale » du 7 Octobre 2008,

Considérant qu'une nouvelle procédure de versement des fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine communale va être mise en place par Lille Métropole Communauté Urbaine,

Considérant que ces nouvelles dispositions interviennent dans le cadre de la mise en œuvre du logiciel informatique « SWIM' », effectif depuis la rentrée scolaire du 4 Septembre 2007,

Considérant que ce logiciel permet plus de rapidité et d'efficacité dans le traitement et la gestion des données de fréquentation scolaire,

Considérant que cette nouvelle organisation va désormais permettre d'attribuer les fonds de concours sur la base des données de fréquentation scolaires réelles transmises à l'issue de l'année scolaire, et non plus sur le mode prévisionnel tel que cela était jusqu'à présent pratiqué,

Considérant que ceci implique l'établissement et la signature d'un avenant à la convention de fonctionnement entre la Commune et LMCU, modifiant les modalités de mise en œuvre et de calcul du fonds de concours, ainsi que les conditions de paiement,

Considérant que cette procédure conditionnera les prochains versements de fonds de concours, à savoir le 2<sup>ème</sup> acompte qui interviendra fin 2008 et sera réajusté en fonction des entrées réellement enregistrées pour l'année scolaire 2007/2008, ainsi que les versements pour les années scolaires à venir,

Considérant que des délibérations concordantes pour la signature d'un avenant doivent être prises par la Commune et Lille Métropole Communauté Urbaine,

#### **DECIDE**

1) d'accepter les modalités de mise en place de cette nouvelle procédure de versement des fonds de concours décrites ci-dessus,

2) d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant joint à la convention relative au fonctionnement de la piscine communale à passer entre la Ville de COMINES et Lille Métropole Communauté Urbaine,

3) d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la commune.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **22 - MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DIVERSE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES -**

#### **RAPPORTEUR - M. DE CAUWER**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2121-29,

Considérant que par délibération du 22 février 2007, le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de restauration scolaire et diverse des villes de Comines et Deûlémont et du CAT Electro-Lys en application de l'article 8 du code des marchés publics,

Considérant qu'une convention de groupement de commandes a été signée par les villes de Comines, Deûlémont et par le CAT Electro-Lys le 13 mars 2007,

Considérant que le CAT Electro-Lys souhaite aujourd'hui se retirer du groupement de commandes afin de n'avoir plus qu'un seul et unique prestataire,

Considérant que la conclusion d'un avenant à ladite convention de groupement de commandes est donc nécessaire afin d'acter le retrait d'un de ses membres, la passation de cet avenant n'ayant aucune incidence financière,

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire à passer et signer l'avenant joint.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**23 - MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DIVERSE - AVENANT N° 2 -**

**RAPPORTEUR - M. DE CAUWER**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-29,

Considérant que par délibération du 22 février 2007, le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un groupement de commandes pour la réalisation des prestations de restauration scolaire et diverse des villes de Comines et Deûlémont et du CAT Electro-Lys en application de l'article 8 du code des marchés publics,

Considérant qu'une convention de groupement de commandes a été signée par les villes de Comines, Deûlémont et par le CAT Electro-Lys le 13 mars 2007,

Considérant que par délibération du 22 février 2007, le Conseil municipal a décidé d'autoriser M. le Maire en qualité de mandataire du groupement de commandes à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen et à signer un marché de restauration scolaire et diverse à l'issue de cette mise en concurrence,

Considérant qu'un marché a été signé avec la société API RESTAURATION pour un montant minimum annuel de 300 000 € H.T. et un maximum annuel de 500 000 € H.T.,

Considérant que le CAT Electro-Lys souhaite aujourd'hui se retirer du groupement de commandes afin de n'avoir plus qu'un seul et unique prestataire,

Considérant qu'un premier avenant a été signé avec la société API RESTAURATION afin de lui confier la confection de certains repas durant les travaux de mise aux normes de la cuisine centrale du restaurant municipal 70 rue d'Hurlupin,

Considérant que la conclusion d'un deuxième avenant audit marché s'avère nécessaire afin d'acter le retrait d'un des membres du groupement de commandes,

Considérant que la société API RESTAURATION ne devra plus assurer la confection ni la livraison des repas pour le CAT Electro-Lys, ni aucune autre prestation pour celui-ci au titre du marché,

Considérant que la ville de Comines paie les prestations pour le CAT Electro-Lys et établi ensuite à son encontre un titre de recettes,

Considérant que les prestations pour le CAT Electro-Lys représentent un montant estimé de 10 342,08 € HT par an et que le montant global estimé du marché est de

311 500,48 € HT, cet avenant entraîne une moins-value de 3,32 % sur le montant du marché.

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire à passer et à signer l'avenant N°2 ci-joint au marché de restauration scolaire et diverse avec la société API RESTAURATION.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **24 - QUESTIONS ORALES**

M. Le Maire a reçu par courrier daté du 15 Octobre 2008 trois questions posées par l'opposition : « Allez-vous revenir sur la nouvelle dénomination de la Rue des Processions ? »

M. Le Maire répond qu'il s'agit d'une décision municipale votée à l'unanimité. L'intérêt général impose de changer le nom de la rue pour cette portion là. Il n'y a pas de modification de numérotation pour éviter des dépenses supplémentaires aux riverains.

**Mme Valérie MARESCAUX, Conseillère Municipale, Liste d'Opposition « COMINES, VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »** « Pouvez-vous garantir qu'il n'aura pas de frais pour les riverains ? »

M. Le Maire répond qu'il n'y a pas de dépenses particulières pour les démarches administratives mais uniquement du temps.

**Intervention de Mme Valérie MARESCAUX,** « Aura-t-il un accompagnement administratif pour aider les riverains ? »

M. Le Maire propose que la ville aide les riverains dans leurs démarches administratives et avec les organismes. Il est logique qu'un accompagnement se mette en place pour aider les riverains dans leurs démarches.

**Intervention de Mme Valérie MARESCAUX,** « les riverains ont reçu un premier courrier les informant d'une modification de numérotation, certains ont fait les démarches, et un second courrier est arrivé pour revenir sur la décision ? »

M. Le Maire reconnaît qu'il y a eu une erreur des services. Le changement de numérotation a été abandonné pour éviter des dépenses supplémentaires aux riverains.

**Intervention de Mme Valérie MARESCAUX,** « y-a-t-il des travaux prévu pour refaire la route, très abimée par les travaux ? »

M. le Maire affirme que la qualité de vie des riverains est améliorée car il n'y a plus de circulation. M. Le Maire reconnaît que la route est abimée par les nombreux travaux comme l'effacement des réseaux, et que l'ensemble de la voirie va rentrer dans le programme communautaire. Une réunion sur le sujet a eu lieu le 15 octobre avec LMCU.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES.  
EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN DE DESSUS.